

Conseil du 9^e arrondissement
Séance du lundi 12 mars 2018

Vœu à la Maire de Paris présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif aux conditions de réussite d'une piétonnisation de la voie sur berges rive droite.

Considérant que le Tribunal administratif de Paris a annulé la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2016 déclarant le projet d'aménagement des berges d'intérêt général et par voie de conséquence l'arrêté du 18 octobre 2016 portant sur la piétonnisation de la voie sur berges rive droite ;

Considérant que l'annulation de ces textes est principalement motivée par les « inexactitudes, omissions et insuffisances cumulées de l'étude d'impact (qui) n'ont pas permis au public d'apprécier les effets du projet d'aménagement envisagé au regard de son importance et de ses enjeux et ont ainsi pu avoir pour effet de nuire à l'information complète de la population » ;

Considérant que le Tribunal administratif s'inscrit dans la continuité des remarques faites par l'autorité environnementale dans son avis du 10 mai 2016 qui réclamait alors des études complémentaires ;

Considérant que le référendum local tel que défini par les articles LO1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales permet aux électeurs, sous certaines conditions, de décider de la mise en œuvre ou non d'un projet relevant des compétences de la collectivité ;

Considérant le rapport produit par Pierre Carli, médecin-chef du Samu de Paris, président du Comité régional d'évaluation de la fermeture des voies sur berges parisiennes concernant l'étude de la circulation à Paris entre septembre 2016 et septembre 2017 concluant à « l'absence d'impact positif sur la qualité de l'air », un phénomène « directement lié à l'augmentation du niveau de congestion du trafic » et que « Les temps de parcours des bus (environ 25 lignes concernées) ont été impactés de manière significative dans leur traversée du secteur » ;

Considérant que depuis la fermeture des voies sur berges une hausse du trafic automobile a été constatée dans le 9^e : + 19% boulevard Poissonnière ; ainsi qu'une hausse de la pollution au dioxyde d'azote : + 15% rues La Fayette et Châteaudun ; et une augmentation du bruit : + 1,3DB rue La Fayette ;

Considérant que loin de revenir sur la piétonnisation des voies sur berges il convient aujourd'hui de l'accompagner, bien au contraire, des mesures nécessaires pour en limiter les effets induits de report notamment dans le 9^e arrondissement de Paris ;

Considérant que la région Île-de-France a proposé à la Ville de Paris des mesures pour améliorer la qualité de l'air à Paris : accélération de l'arrivée des bus propres, voies dédiées aux véhicules propres et aux covoitureurs sur les autoroutes menant à Paris, fonds air bois pour remplacer les installations de chauffage, rénovation du matériel roulant, parkings relais aux Portes de Paris, service de vélo en libre-service de longue durée, carrefours intelligents et renforcement de la logistique fluviale ;

Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e le vœu :

- **que sans plus attendre une étude des impacts de la piétonnisation de la voie sur berges rive droite soit diligentée, corrigeant les insuffisances relevées tant par l'autorité environnementale, la commission d'enquête et le tribunal administratif ;**
- **qu'un référendum local sur toute nouvelle mesure visant à accompagner la piétonnisation soit organisé adossé aux conclusions de l'étude précédemment mentionnée ;**
- **que des mesures pour améliorer la qualité de l'air soient discutées avec les différents partenaires et mises en œuvre rapidement afin d'aboutir à une piétonnisation réussie de la voie sur berges rive droite.**